

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du mardi 23 mai 2023

N°14/Personnel

Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

Représentés : Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur un ou des contrats d'une durée maximale de six mois. Les contrats conclus au titre de l'article susmentionné peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité des services notamment pendant les périodes de vacances scolaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2023, des emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires annuels suivants :

- Adjoints administratifs (catégorie C) : 2
- Adjoints techniques (catégorie C) : 2
- Adjoints d'animation (catégorie C) : 25

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré afférent à leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 2°,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 portant approbation du tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

DÉCIDE la création de :

- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 2 postes d'adjoints techniques,
- 25 postes d'adjoints d'animation, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

La durée du ou des contrats, renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à six mois et ce, sur une période consécutive de douze mois.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJAILALI-TECHTACH



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

Publication le : - 1 JUIN 2023
Transmission en Sous-préfecture le : - 1 JUIN 2023